

DE LA GUYANE AU CAE DE SAINT DENIS, DOUBLE PEINE ET VOLONTE DE MISE AU PAS !

Le traitement réservé par la Direction de la PJJ aux collègues de Guyane ou à ceux du CAE de St Denis, est scandaleusement identique : le recours à la mutation administrative avec éloignement punitif et sanction disciplinaire. C'est l'usage de la double peine conformément à la logique de l'escalade répressive. Il y a là une volonté de casser les professionnels et d'intimider l'ensemble des personnels de la PJJ qui sont engagés depuis plusieurs mois dans une mobilisation multiforme. Le mécontentement des personnels de la PJJ est déterminé par la réorientation de l'institution contraire à leurs savoirs-faire professionnels et au démantèlement de ses services à grand renfort de RGPP qui dégrade le service public et les conditions de travail.

Pour les quatre collègues de St Denis menacées à l'origine de sanctions disciplinaires et pour deux d'entre elles de conseils de discipline et de mutations administratives, l'administration a tout d'abord hésité au regard de l'inconsistance des dossiers.

Le retrait des poursuites contre deux d'entre elles, l'abandon du projet de conseil de discipline pour les deux autres, est un recul qui est à mettre au crédit de la mobilisation des personnels (plus de 1200 signatures à la pétition de soutien).

Mais le Directeur de la PJJ a misé sur le temps et les départs en vacances pour décider de ses mauvais coups. La décision est tombée début juillet : mutation administrative dans l'intérêt du service pour nos deux collègues. Il s'agit dans les faits d'une sanction ressentie comme une mise en cause de l'engagement et du parcours professionnel des deux éducatrices. La nature des postes proposés et leur localisation hors du département de résidence des agents marquent une volonté de soumission et de mise au pas.

Le Directeur de la PJJ n'en est pas resté là et a décidé fin juillet d'un avertissement pour l'une et d'un blâme pour l'autre, s'engageant ainsi dans la logique de la double peine. L'arrivée du chef de cabinet de la nouvelle Garde



des Sceaux n'a pas été étranger à l'affaire. Celui-ci précédemment procureur au tribunal de Bobigny, à l'origine de la demande de sanction, a sans aucun doute exigé que son réquisitoire à charge soit suivi d'effets punitifs.

Du traitement des délinquants à la répression de professionnels en première ligne dans le travail social, pour lui, il n'y a qu'un pas.

Encore une fois, le Directeur de la PJJ a été ravi de jouer les bons élèves, et les exigences de la chancellerie ont rejoint sa volonté de caporaliser les personnels de la PJJ.

En Guyane, à Cayenne, suite à la réunion du conseil de discipline, le Directeur de la PJJ a décidé la mutation d'office en métropole pour un collègue né en Guyane, ayant participé à la construction de la PJJ dans le département et dont toutes les attaches sont là bas. La sanction disciplinaire sous forme de rupture radicale avec les liens sociaux et familiaux s'apparente à la relégation et est constitutive de la double peine.

Pour un autre collègue de Saint Laurent du Maroni, sans conseil de discipline, le DPJJ a également décidé d'un blâme pour mauvaise tenue des dossiers administratifs et une mutation encore dans l'intérêt du service en métropole, avec 2 postes en CEF et 2 postes en EPM sur les 6 proposés.

La législation prévoit expressément qu'une mutation administrative dans l'intérêt du service n'est pas une sanction et ne saurait s'y apparenter. En elle-même, une mutation administrative

dans l'intérêt du service peut s'apparenter à une sanction mais dans les cas actuels, c'est la nature des postes proposés et les ruptures importantes qu'ils supposent qui sont constitutifs de la volonté de l'AC de sanctionner fortement.

Jusqu'à présent, la Direction de la PJJ misait sur le départ en retraite des vieilles générations d'éducateurs pour faire passer la réorientation de la PJJ (c'est ce qu'un journaliste avait recueilli comme "aparté" d'un membre de l'AC). Aujourd'hui, le Directeur a décidé d'accélérer la mise à l'écart des gêneurs, peut-être s'est-il rendu compte que la défense du travail éducatif et de son contenu mobilisait aussi de jeunes professionnels. Alors il ne lui reste plus que l'autoritarisme et l'intimidation !

Le changement de Garde des Sceaux n'aura donc aucune conséquence sur la qualité du dialogue social à la PJJ. De Dati à "MAM", c'est la même volonté de passer en force chez les fonctionnaires du Ministère de la Justice, la forme n'étant que le pendant du fond.

Ainsi, dans la fonction publique, la stabilité d'emploi des fonctionnaires est aujourd'hui menacée par la loi mobilité, les règles paritaires de mobilité sont déjà de moins en moins respectées. Dans ce contexte, la Direction de la PJJ serait-elle en train de compléter les projets contre les fonctionnaires en inaugurant un mode de gestion des personnels basé sur l'intimidation ? La relégation deviendrait-elle l'outil privilégié pour faire taire le mécontentement en soumettant quelques « non conformes » à la punition ?

Que ce soit pour imposer les bonnes pratiques fixées par l'AC conformément aux commandes gouvernementales sécuritaires actuelles ou pour appliquer la RGPP et la diminution du nombre de fonctionnaires, la méthode pourrait être unique de déplacer autoritairement les personnels. Le coût humain et professionnel importe peu, seul le résultat conforme à l'objectif politique compte.

L'heure est bien à la résistance !

Michel FAUJOUR